

INFO-NÉGO 23 JUIN 2023 04

L'employeur a déposé ses demandes attaquant nos horaires et notre régime de congé en remplacement de jours fériés

Cette semaine, l'employeur nous a finalement dévoilé ses demandes concernant l'annexe K (horaires) et le régime de congés en remplacement de jours fériés. Vous vous souviendrez que l'employeur avait annoncé vouloir discuter de ces articles sans donner plus de détails. Lors de la dernière session de négociation, l'employeur a déposé ses demandes détaillées relativement à ces deux sujets. Les revendications patronales attaquent directement la qualité de vie des agents correctionnels.

D'abord, concernant les horaires de 12 heures, l'employeur demande que la durée des quarts soit modifiée de 12,75 heures à 12,25 heures. Cette demande se traduirait par plus de quarts de travail chaque année pour la même rémunération. De plus, cela réduirait le chevauchement de nos quarts de travail de 45 minutes à 15 minutes.

Il semble que l'employeur lance un assaut sur nos horaires dans leur ensemble puisque non seulement l'employeur cherche à obtenir des changements à la table de négociation, mais il exige également des changements à la table de relations de travail. Alors que les exercices d'établissement des horaires devaient commencer ce printemps, avec la révision des normes de déploiement, l'employeur cherche maintenant à changer les règles en cours de partie. En effet, l'employeur a envoyé des instructions à chaque établissement, en plus d'instructions écrites à nos comités locaux d'horaire, afin de supprimer toute

proposition d'horaire contenant des quarts de travail de 9 heures pour les remplacer par des quarts de 8,5 heures. En faisant cela, l'employeur change nos conditions de travail alors que nous sommes actuellement en période de négociation. Ce changement a un impact significatif pour les agents correctionnels travaillant sur les horaires de type 9-16-9. Nous considérons donc qu'il s'agit d'une pratique illégale. Une plainte officielle en vertu de la Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral est en cours de préparation et sera déposée la semaine prochaine, afin que la question soit tranchée par un tierce partie. En attendant, aucun site ne devrait travailler avec la direction locale, sous cette direction, pour construire de nouveaux horaires.

Deuxièmement, en ce qui concerne les heures de remplacement, l'employeur cherche à éliminer notre régime actuel et à le remplacer par un paiement forfaitaire aux deux semaines de 148,19 \$. En pratique, voici ce que cela signifierait pour les agents correctionnels :

- 1. Cela représenterait un recul d'environ 2700 \$ par année pour les agents correctionnels. Actuellement, un CX-2 avec 5 ans ou plus d'ancienneté qui est payé pour ses 102 heures de remplacement à la fin de l'année recevrait 6 552 \$. L'employeur propose de remplacer cela par une prime de 3 853 \$ par année payée aux deux semaines.
- 2. La rémunération proposée par





UCCO-SACC-CSN·INFO-NÉGO (SUITE)

l'employeur ne serait pas indexée sur le salaire, contrairement au régime actuel.

3. Les agents correctionnels ne pouvaient plus utiliser les heures comme banque de congés.

Le comité de négociation s'est fermement opposé à ces revendications et a rappelé à l'employeur que les agents correctionnels demandent un rattrapage salarial substantiel et une réelle amélioration de leurs conditions de travail, tout le contraire de ce que propose l'employeur, qui demande des reculs importants sur ces deux points.

La prochaine séance de négociation aura lieu au début octobre 2023. D'ici là, soyez assurés que nous travaillons activement à mobiliser nos forces pour faire comprendre à l'employeur que nous avons l'intention de nous battre pour obtenir les conditions de travail que méritent les agents correctionnels.

La force d'UCCO-SACC-CSN a toujours résidé dans l'engagement de ses membres. Pour atteindre les conditions de travail que nous méritons, il est plus important que jamais que chaque agent correctionnel soutienne activement les négociations.

Forts. Unis. Fiers.

Votre comité de négociation.

UCCO-SACC-CSN



